

moi, expliquent la position prise par le Gouvernement fédéral, sur la question du droit de détournement. C'est au Comité de décider, mais je crois que ce serait utile.

M. DAVIS: Par conséquent, je pense que la correspondance devrait être incluse dans les procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT: M. Davis a proposé, secondé par M. Byrne, que la correspondance soit incluse dans les procès-verbaux. Êtes-vous tous d'accord?

La proposition est adoptée.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Monsieur le président, voici maintenant l'autre partie de mon exposé. Je puis dire, au nom du Gouvernement fédéral que —selon ce que le Comité décidera—en plus de mon témoignage dans le Comité, nous serons heureux de mettre à votre disposition les témoignages des hauts fonctionnaires du Conseil privé, et des ministères des Affaires extérieures, du Nord canadien et de la Justice, lesquels ont travaillé à ce projet pendant longtemps et possèdent une grande connaissance technique. C'est avec plaisir que nous mettrons ces témoins à votre disposition. Naturellement les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique, qui ont étudié ce projet depuis longtemps, seront présents, comme ils le sont aujourd'hui. Le Gouvernement de la Colombie-Britannique m'a fait savoir que des membres du ministère accepteraient de témoigner, selon ce que ce Comité décidera. Nous désirons vraiment que l'on analyse minutieusement et objectivement le traité et le protocole. J'espère que vous n'hésitez pas à demander les explications que vous désirez entendre et que vous pensez ne pas avoir encore eues, et nous nous ferons un plaisir de vous les donner.

En plus des témoins officiels, nous vous donnerons les témoignages de personnes ne faisant pas partie du gouvernement mais qui ont une grande compétence technique.

Maintenant, faisant partie de mon exposé à ce Comité, je demande que l'on distribue à présent un nouveau document dont je vais parler en détail. Ce document pourrait être distribué maintenant. Il contient notre appréciation de la situation telle qu'elle est; notre analyse des propositions diverses; notre analyse des avantages; une analyse minutieuse de ce que le traité et le protocole nous offrent, et la signification de l'accord de vente; ainsi que les conséquences des accords entre le Canada et la Colombie-Britannique. Je regrette que ce document entier n'ait pas encore été traduit en français, mais il le sera dans quelques jours. Cependant, l'appendice est traduit en français.

Je me suis demandé s'il y avait lieu de commenter longuement tous ces documents aujourd'hui, mais après mûre réflexion j'ai pensé qu'il serait préférable de préparer ce que j'allais dire avec plus de précision et plus complètement que je ne pourrais le faire dans un simple exposé et de le rendre accessible aux membres de ce Comité pour consultation. Je n'ai pas l'intention de parler de chaque point saillant du document, mais je vais maintenant parler un peu plus longuement de ce que je crois être le thème principal qui couvre tous les aspects de cet argumentation. Veuillez voir la page 17. Tout d'abord vous verrez à la page 12, un glossaire des termes employés dans le commentaire, le traité et le protocole. Ceci vous aidera à mieux comprendre le sens de ces expressions.

Ce document, sur lequel se fonde ma déclaration, a pour but de fournir une analyse du traité, de ses réalisations et de ses buts. Il cherche à démontrer que le traité couvre tous les problèmes prévisibles, techniques et juridiques, de protection de l'intérêt national; qu'il n'y avait pas de meilleure alternative ou d'alternative acceptable, ni de meilleure utilisation du fleuve Columbia que celle-ci; que ces projets variés ont été choisis avec prudence; que le Canada reçoit une indemnisation équitable pour son énergie et les avantages de la